



Le 22 novembre 2018

**Par SDÉ et poste**

Me Véronique Dubois, secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Joelle Cardinal**  
Avocate

Hydro-Québec  
Vice-présidence – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

OBJET : Demande de révision du coordonnateur de la fiabilité de la décision  
D-2018-149 (R-3952-2015)  
Notre référence : R056854 JOT - Votre référence : R-4073-2018

---

Chère consoeur,

Hydro-Québec, par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec, dépose auprès de la Régie de l'énergie la demande décrite en rubrique.

Les originaux vous parviendront sous peu.

Au-delà des considérations juridiques mentionnées dans la présente demande de révision, celle-ci est motivée par les graves préoccupations du Coordonnateur de la fiabilité quant à l'intégrité du régime obligatoire de la fiabilité au Québec et qui découlent de la décision D-2018-149.

Le Québec bénéficie à l'heure actuelle d'un champ d'application adapté à la réalité de son réseau de production-transport, à savoir le réseau de transport principal ou « RTP ». Ce champ d'application est adéquat pour que l'interconnexion du Québec soit robuste et fiable et reconnu comme tel par le *Northeast Power Coordinating Council* (« NPCC »). Or, pour les motifs mentionnés dans la présente demande de révision, le Coordonnateur de la fiabilité constate avec surprise et inquiétude un important effritement du RTP et ce, sans que la *North American Electric Reliability Corporation* et le NPCC n'ait été consultés, comme l'entente de 2009<sup>1</sup> autorise la Régie à le faire.

Une demande de sursis d'exécution de la décision D-2018-149 vous sera transmise sous peu dans le présent dossier.

---

<sup>1</sup> Entente conclue entre la Régie de l'énergie, la *North American Electric Reliability Corporation* et le *Northeast Power Coordinating Council* : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/entente.html>.

Le Coordonnateur de la fiabilité dépose au présent dossier l'ensemble de la preuve contenu au dossier R-3952-2015 et comprend qu'il n'est pas requis de procéder formellement au dépôt des documents au SDE de la Régie.

.

Veillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Joelle Cardinal*

**JOELLE CARDINAL, avocate**

JC /jg

p.j.